



Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de La Haute-Yamaska (FMAHY)

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2018
Modifiée : 13 mars 2019

Table des matières

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE	3
1.1 <i>Mission du fonds.....</i>	3
1.2 <i>Support aux promoteurs.....</i>	3
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'INVESTISSEMENT	3
2.1 <i>Entreprises admissibles</i>	3
3. PRÊTS OCTROYÉS	4
3.1 <i>Montant des prêts</i>	4
3.2 <i>Type de prêts.....</i>	4
3.3 <i>Garantie exigée pour le remboursement du prêt.....</i>	4
3.4 <i>Conditions de versement du prêt octroyé.....</i>	4
3.5 <i>Taux d'intérêt.....</i>	5
3.6 <i>Moratoire de remboursement du capital.....</i>	5
3.7 <i>Paie ment par anticipation.....</i>	5
3.8 <i>Défaut</i>	5
3.9 <i>Recouvrement</i>	5
4. PROCESSUS D'APPROBATION DES PRÊTS.....	5
4.1 <i>Demande de prêt</i>	5
4.2 <i>Cheminement de la demande de prêt.....</i>	6
4.3 <i>Décision quant à l'octroi des prêts par le Comité d'investissement du FMAHY.....</i>	6
4.4 <i>Confidentialité</i>	6
5. SUIVI DES DOSSIERS	7
6. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission du fonds

La mission du **FMAHY** est d'apporter une aide financière, sous forme de prêt sans intérêt, pour les entreprises agricoles en démarrage, en processus de développement ou en processus de diversification, afin de favoriser le développement des petites entreprises agricoles dont le siège et les activités sont situés sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (MRC).

Le **FMAHY** a été constitué et financé par divers partenaires ayant des objectifs communs en cette matière, à savoir la MRC, la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, la Coop des Montérégiennes et le Syndicat de l'UPA de la Haute-Yamaska (les partenaires du **FMAHY**)

1.2 Support aux promoteurs

La MRC fournit les ressources nécessaires à l'accompagnement des entreprises et des promoteurs qui souhaitent déposer un dossier en vue d'obtenir un prêt ou qui bénéficient d'un prêt octroyé à partir du **FMAHY**.

Les partenaires du **FMAHY** considèrent que le mentorat, surtout dans le cadre d'une entreprise en démarrage, est un excellent moyen d'accroître les chances de réussite et ainsi bonifier un dossier.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

Les entreprises admissibles à un prêt du **FMAHY** sont celles qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

- a) L'entreprise exerce ou exercera principalement des activités d'agriculture;
- b) Le siège de l'entreprise est situé sur le territoire de la MRC et les activités faisant l'objet de la demande de financement sont exercées ou seront exercées sur le territoire de la MRC;
- c) L'entreprise est en processus de démarrage, de diversification, de transformation ou de développement;
- d) Le projet présenté par l'entreprise n'est pas réalisé et vise à procéder à l'achat d'équipements ou d'animaux, au paiement de services-conseils, à effectuer une plantation ou à préparer le terrain à cette fin, à faire de la transformation, de la distribution ou de la mise en marché ainsi que toute activité connexe jugée acceptable par le Comité d'investissement du **FMAHY**; et
- e) Les activités de l'entreprise respectent les lois, normes et règles en vigueur.

Toutefois, nonobstant ce qui précède, les entreprises dont la production est soumise aux règles de gestion de l'offre sont inadmissibles à un prêt du **FMAHY**.

2.2 Critères de priorité

Les critères suivants sont des facteurs qui sont considérés pour prioriser des candidatures :

- a) L'entreprise démontre qu'elle accorde de l'importance au respect de l'environnement;
- b) L'entreprise exerce ou exercera des activités qui ont pour effet de contribuer au rayonnement de la région;
- c) Les activités de l'entreprise consistent, entre autres, à la culture ou la production maraîchère ou fruitière ou à l'élevage issu d'une ferme de petite taille; et
- d) L'entreprise transforme sa production ou fait sa propre mise en marché.

3. PRÊTS OCTROYÉS

3.1 Montant des prêts

Pour les années 2018 à 2022 inclusivement, le **FMAHY** dispose d'un budget annuel **variant selon les montants disponibles dans le compte du FMAHY et ce**, aux fins de l'octroi de prêts à des entreprises admissibles.

Le montant du prêt accordé à une entreprise est fixé en fonction du projet, à la discrétion du Comité d'investissement du **FMAHY**, mais il ne doit pas être supérieur à 10 000 \$.

3.2 Type de prêts

L'aide financière accordée par le **FMAHY** prend la forme de prêts à terme de cinq (5) ans, sans intérêt, pour lesquels un seul versement est exigé annuellement de l'emprunteur, d'un montant minimal de vingt pour cent (20 %) du montant total du prêt octroyé.

3.3 Garantie exigée pour le remboursement du prêt

Un cautionnement personnel du ou des propriétaires de l'entreprise est toujours exigé pour garantir le remboursement du prêt et l'exécution des obligations prévues au contrat de prêt.

3.4 Conditions de versement du prêt octroyé

Un prêt octroyé sera versé à l'entreprise à la suite de la signature d'un contrat de prêt entre la MRC et l'entreprise.

Ce contrat établit les conditions d'attribution de l'aide financière, les responsabilités des parties et les conditions de versement. Les contrats sont signés pour et au nom de la MRC par le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC.

Le prêt est notamment assujéti aux obligations suivantes du promoteur ou du groupe de promoteurs propriétaires de l'entreprise au moment du dépôt de la demande d'aide financière :

- a) De demeurer propriétaire(s) d'au moins 50 % des actions avec droit de vote ou parts de l'entreprise ou d'au moins 50 % de la juste valeur des actifs de l'entreprise pour la durée du prêt;

- b) De conserver sur le territoire de la MRC le siège de l'entreprise ainsi que les activités faisant l'objet de la demande de financement pendant toute la durée du prêt.

3.5 Taux d'intérêt

Le prêt octroyé est un prêt sans intérêt pendant cinq (5) ans. Toutefois, advenant le cas où un versement en capital n'était pas effectué au moment prévu, celui-ci portera intérêt au taux de cinq pour cent (5 %) l'an, calculé mensuellement et non à l'avance. Les intérêts impayés porteront eux-mêmes intérêt au même taux.

3.6 Moratoire de remboursement du capital

Le Comité d'investissement du **FMAHY** peut, à sa seule discrétion, accorder pendant la première, deuxième, troisième ou quatrième année du prêt, un moratoire de remboursement d'un an à une entreprise qui en fait la demande écrite.

Le versement de l'année visée par le moratoire devra être ajouté aux versements exigés pour les années subséquentes du prêt.

3.7 Paiement par anticipation

L'entreprise peut rembourser tout ou une partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans la convention de prêt.

3.8 Défaut

En cas de défaut à l'une ou l'autre des obligations prévues au contrat, la partie du prêt non remboursée doit être remise immédiatement à la MRC.

3.9 Recouvrement

Dans les situations où une entreprise ne respecte pas ses obligations, la MRC met en œuvre la procédure de recouvrement applicable prévue à la convention des partenaires du **FMAHY**.

4. PROCESSUS D'APPROBATION DES PRÊTS

4.1 Demande de prêt

Toute demande de prêt dans le cadre du **FMAHY** doit être complétée et soumise avant l'une des deux dates de tombées annuelles du Fonds soit les 31 mars et 15 novembre de chaque année. Elle doit être accompagnée d'une description écrite du projet visé précisant les détails du projet, les qualités des propriétaires de l'entreprise à l'égard de ce projet, le marché visé et son potentiel, la concurrence (privée et publique), les chances de réussite et toutes autres informations pertinentes. Il doit aussi comprendre des prévisions financières qui indiquent le coût et le financement additionnel du projet, le cas échéant.

4.2 Cheminement de la demande de prêt

La MRC, par l'intermédiaire d'Entrepreneuriat Haute-Yamaska, fournit les ressources nécessaires à l'accompagnement des entreprises et des promoteurs qui souhaitent déposer un dossier. Le dossier doit être soumis de la façon indiquée par ces ressources.

Si la demande est jugée incomplète dans sa présentation, mais potentiellement admissible, le promoteur est accompagné pour l'aider à compléter sa demande.

Lorsque la demande est complète, celle-ci est acheminée par Entrepreneuriat Haute-Yamaska au Comité d'investissement du **FMAHY**.

4.3 Décision quant à l'octroi des prêts par le Comité d'investissement du FMAHY

Le Comité d'investissement du **FMAHY** est formé de quatre membres nommés par les partenaires du **FMAHY**. Ces membres peuvent être remplacés par les substituts nommés par les partenaires du **FMAHY**.

Le Comité d'investissement du **FMAHY** se réunit minimalement une fois par année, à la suite de la transmission par Entrepreneuriat Haute-Yamaska, ou par la MRC, d'un avis de convocation écrit, pour :

- a) Prendre connaissance des demandes de prêts reçues et décider d'octroyer ou non les prêts demandés, selon les termes de la présente politique d'investissement;
- b) Prendre connaissance des demandes écrites de moratoire reçues et décider d'accorder ou non ces moratoires en conformité avec la présente politique d'investissement;

Le quorum est composé d'au moins trois (3) des représentants nommés ou de leurs substituts. La présence à une réunion peut être en personne, par conférence téléphonique ou par un autre moyen technologique qui permet aux participants de communiquer entre eux.

Les membres du Comité d'investissement du **FMAHY** doivent déclarer tout conflit d'intérêts potentiel quant à l'octroi d'un prêt à une entreprise et doivent alors se retirer des délibérations concernées par ce conflit d'intérêts. Le quorum est alors réduit du nombre de personnes qui doivent s'abstenir de délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité des personnes présentes à la réunion et éligibles à voter. Ce comité a un pouvoir décisionnel quant à l'octroi de prêts ainsi que de moratoires et ses décisions sont finales.

4.4 Confidentialité

L'information présentée dans une demande de prêt par une entreprise demeure confidentielle en tout temps. Toutefois, advenant l'octroi d'un prêt du **FMAHY** à une entreprise, le montant du prêt octroyé, le nom de l'entreprise bénéficiaire ainsi que la nature du projet et des activités de l'entreprise sont des informations annoncées publiquement.

5. SUIVI DES DOSSIERS

Le financement d'un projet exige un suivi périodique de l'entreprise par Entrepreneuriat Haute-Yamaska. Ce suivi permet de conseiller les responsables des entreprises sur leurs activités ou de prévoir tout événement susceptible d'affecter le remboursement du prêt accordé.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique d'investissement du **FMAHY** entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.